

Dossier de demande de subvention 2024

Association:

Service référent :

Sport

Culture

Animations

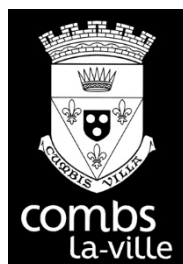
Social

Autres

Dossier à retourner complet
avant le 20 janvier 2024

Par mail : contact@mairie-combs-la-ville.fr ou par courrier à
M le Maire, Esplanade Charles de Gaulle, CS 10570 - 77383 Combs-la-Ville

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié par les services



1 - Identification de l'association

Nom de l'association

Sigle de l'association

Site web

Numéro Siret

Numéro NRA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW

Adresse du siège social

code postal Ville

Adresse de gestion ou de correspondance (si différente)

code postal Ville

PRESIDENT

Nom Prénom

Téléphone E-mail

Chargé de la demande de subvention (si différente du président)

Nom Prénom

Téléphone E-mail

COMPOSITION DU BUREAU

Trésorier

Nom Prénom

Téléphone E-mail

Secrétaire

Nom Prénom

Téléphone E-mail

Autre fonction

Nom Prénom

Téléphone E-mail

Autre fonction

Nom Prénom

Téléphone E-mail

2 - Relations avec l'administration

L'association bénéficie d'un agrément administratif OUI NON

Si oui, préciser

Type d'agrément

Attribué par

En date du

L'association est reconnue d'utilité publique OUI NON

Si oui, date de publication au Journal Officiel

3 - Relations avec les autres associations

Association affiliée à un réseau, une union ou fédération nationale : OUI NON

Si oui, préciser :

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée : OUI NON

Si oui, préciser

Association avec des adhérents personnes morales : OUI NON

Si oui, préciser

4 - Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents

Adhérents : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association

Pour les associations sportives, joindre un état des licences de la fédération d'affiliation.

dont :

- Combs-la-Villais :
- Hors Combs-la-Villais :
- Hommes :
- Femmes :
- Mineurs :

Salariés

dont :

- Nombre en Equivalent Temps Plein (ETP) :
- Emplois aidés :
- Personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique :

5 – Budget¹ réalisé 2023 ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitation²	
61- Services extérieurs		Etat – préciser :	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Conseil Régional	
62 – Autres services extérieurs		Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Agglomération :	
Publicité, Publication		Combs-la-Ville	
Déplacements, Missions		Autres communes :	
Services Bancaires, autres			
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF)	
64 – Charges de personnel		Fonds Européens	
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres Etablissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
66 – Charges financières		756 – Cotisations	
67 – Charges exceptionnelles		758 – Dons, Mécénat	
68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		76 – Produits financiers	
69 – Impôts sur les bénéfices, participation des salariés		77 – Produits exceptionnels	
		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
		79 – transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 – Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services		871 – Prestations en nature	
862 - Prestations		875 – Dons en nature	
863 – Personnel Bénévole			
TOTAL		TOTAL	

1 – ne pas indiquer les centimes d'euros

2 – L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés et obtenus auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

3 – Le plan comptable des associations prévoit à minima une information (quantitative ou à défaut qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais au « pied » du compte de résultat.

6 – Projets en cours de l'Association

Description

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Objectifs

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Moyens

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

7 – Budget¹ prévisionnel 2024 ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitation²	
61- Services extérieurs		Etat – préciser :	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Conseil Régional	
62 – Autres services extérieurs		Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Agglomération :	
Publicité, Publication		Combs-la-Ville	
Déplacements, Missions		Autres communes :	
Services Bancaires, autres			
63 – Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF)	
64 – Charges de personnel		Fonds Européens	
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres Etablissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
66 – Charges financières		756 – Cotisations	
67 – Charges exceptionnelles		758 – Dons, Mécénat	
68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		76 – Produits financiers	
69 – Impôts sur les bénéfices, participation des salariés		77 – Produits exceptionnels	
		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
		79 – transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 – Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services		871 – Prestations en nature	
862 - Prestations		875 – Dons en nature	
863 – Personnel Bénévole			
TOTAL		TOTAL	

1 – ne pas indiquer les centimes d'euros

2 – L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés et obtenus auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

3 – Le plan comptable des associations prévoit à minima une information (quantitative ou à défaut qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais au « pied » du compte de résultat.

8 – Attestation

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat lui permettant d'engager celle-ci⁴.

Déclare :

- Que l'association est à jour de ses obligations administratives comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- Exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux subventions reçues et demandées auprès d'autres financeurs publics ;
- Que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'Etat, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette Charte ;
- Que l'association s'engage, en vertu du contrat d'engagement républicain, à respecter les principes de liberté, égalité, fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, de ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et de s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ;
- Que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours):

Inférieur ou égal à 500 000€

Supérieur à 500 000 €

- Que cette subvention, si elle est accordée, sera à verser sur le compte de l'association ;
- **Que l'association sollicite une subvention totale d'un montant de** **€ .**

Fait à

Le

Signature

4 – Le mandat de procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par acceptation du mandataire. Art. 194 du code civil.

5 – Déclaration des changements de dirigeant, modifications de statuts, etc... auprès du greffe des associations – préfecture ou sous-préfecture.

Pièces à fournir avec le dossier dûment complété et signé

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié et sera retourné

- Statuts de l'association si modifiés dans l'année écoulée ou pour toute première demande,
- Procès-verbal signé de la dernière assemblée générale,
- Extrait de licences de la fédération d'affiliation,
- Dernier rapport annuel d'activités,
- Grille tarifaire des montants des adhésions,
- Compte rendu financier de l'emploi de la subvention accordée l'année précédente signé par le président accompagné de justificatifs, une attestation sur l'honneur ne sera pas recevable ;
- RIB au nom de l'association.

Rappels

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

La commune contribue au bon fonctionnement des associations de différentes façons et notamment par :

- Des financements réguliers (subventions directes),
- Des subventions indirectes :
 - Des mises à dispositions de locaux régulières ou ponctuelles,
 - Des prestations (assumées par le personnel municipal),
 - Des prêts de matériels ou de mobilier.

Toutes ces contributions ont un coût et sont révisables annuellement en fonction des besoins réels et de l'évolution du tissu associatif dans son ensemble. Elles sont publiées en annexe du compte administratif.

Tout versement d'une subvention directe et/ou indirecte de la commune, supérieur à 23000€, donnera lieu obligatoirement à la signature d'une convention et sera subordonné la production de tous les justificatifs cités précédemment (décret n°2001-495 du 6 juin 2001).